

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan
BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet
40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr
montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après-midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet gratuit mis à jour toutes les semaines :
montdemarsan.ufcquechoisir.fr

Est-il possible de consulter ou d'être assisté gratuitement par un avocat, un notaire ou un huissier

la Loi no 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique en mis en place le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD).

Les 3 missions principales de celui-ci sont l'identification des besoins d'accès au droit dans le département, la définition d'une politique d'accès au droit et l'évaluation de la qualité et de l'efficacité du travail réalisé.

C'est ainsi que, dès sa création, le CDAD des Landes a créé un réseau de proximité pour faciliter l'accès à l'information juridique.

Pour ce faire, les avocats, les notaires et les huissiers de Justice donnent des consultations gratuites sur l'ensemble du département. Ces consultations sont ouvertes à tous, particulièrement au plus démunis.

Sur le site du CDAD vous pouvez trouver le calendrier des différentes permanences.

Votre association locale d'UFC que Choisir peut aussi vous les communiquer.

Lors de la consultation, un bon est signé par le professionnel et par le bénéficiaire.

Il est rappelé qu'il ne peut être donné qu'une consultation par an pour un problème juridique.



Conseil Départemental
d'Accès au Droit des Landes
68 Boulevard d'Haussez
40000 MONT DE MARSAN

Nouveau bail de courte durée

Appelé bail mobilité, il permet de louer un meublé pour des périodes inférieures à 10 mois.

Il est ouvert aux personnes, y compris les étudiants, apprentis et intérimaires, qui cherchent un logement le temps d'une formation, d'un stage, d'une mission...

La durée du bail mobilité est libre et est comprise entre 1 et 10 mois.

Il ne peut être ni renouvelé ni reconduit. Il prend fin automatiquement à l'issue de la période fixée.

Si le locataire voit sa mission raccourci, il peut mettre fin au bail avec un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bailleur ne peut exiger aucun dépôt de garantie par contre il peut solliciter la garantie Visale.

Les charges sont versées sous forme d'un forfait mensuel. Le bailleur ne peut pas demander de provisions pour charges.

Le locataire doit apporter la preuve de son statut lors de la signature du bail en produisant un justificatif.

BAIL
Mobilité

